

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>USG Structural Panels</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro de la FDS</b>	14000030002	
<b>Synonymes</b>	Panneau de ciment	
<b>Usage recommandé</b>	Pour les applications intérieures et extérieures.	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Nom de la société</b>	United States Gypsum Company	
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637	
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968	
<b>Site Web</b>	www.usg.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer le cancer.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Évitez de respirer de la poussière. Laver à fond après avoir manipulé. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.	
<b>Intervention</b>	En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Appeler un centre antipoison/médecin.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.	
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.	

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)		26499-65-0	>35
Ciment Portland		65997-15-1	<20
Fibres de verre en filaments continus		65997-17-3	<10
Silice, sublimée		69012-64-2	<10
Secret commercial		Breveté	< 10

#### Autres composants

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	<0.25

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 0.25%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Rincer avec de l'eau de robinet froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

La poussière peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge et de l'appareil respiratoire et causer une toux.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

#### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

#### Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

#### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**Méthodes particulières d'intervention**

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Aucune procédure de nettoyage particulière observée. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Chaque panneau structural pèse entre 63,5 et 68 kg (140 - 150 lb) et est conçu pour être transporté et installé par deux personnes. En raison du poids de ces panneaux, il est important qu'ils soient toujours posés à plat sur le plancher ou la charpente, dans une position horizontale. Avant l'installation sur la charpente du plancher, les panneaux doivent être placés sur des palettes ou du bois de charpente. Les panneaux doivent être placés sur des palettes ou du bois de charpente espacé d'un maximum de 1,2 m (4 pi) au centre par rapport aux supports d'extrémité, à moins de 30,5 cm (1 pi) des extrémités des panneaux.

Les panneaux structuraux sont à base de ciment et sont renforcés avec de la fibre de verre. Porter des gants de protection pour empêcher toute irritation des mains par le ciment ou la fibre de verre.

Couper des panneaux avec une scie circulaire à pointes de carbure munie d'un dispositif collecteur de poussière sèche ou d'un dispositif de mouillage de la poussière qui limite la quantité de poussière en suspension dans l'air. Éliminer la poussière recueillie d'une manière sûre et sans danger conformément aux codes et règlements locaux. Lors de la coupe des panneaux, toujours porter un masque antipoussière homologué NIOSH ainsi que des lunettes de sécurité.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur, de l'humidité et des incompatibilités. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue.

Les panneaux ne doivent jamais être entreposés en position verticale, sur leurs côtés, penchés contre un mur ou tout autre support vertical. Si ces panneaux basculent, ils peuvent causer de graves blessures ou la mort.

Lorsque les palettes de matériaux sont placées sur un plancher ou une charpente de plancher, il est impératif que la palette soit placée sur des murs porteurs et des charpentes qui peuvent supporter la charge totale d'une palette de 20 morceaux, soit entre 1360 et 1406 kg (3000 - 3100 lb). Consulter un ingénieur en structure ou un professionnel en conception qualifié, selon le cas, pour une répartition sûre et appropriée des palettes de panneaux sur la charpente et/ou la structure du plancher.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	50 mppcf	
Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	TWA	0.8 mg/m3	
		20 mppcf	
Autres composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m3	Poussières totales.
		0.1 mg/m3	Respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)
Autres composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Total
		3 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibres respirables (≤ 3,5 µm en diamètre et ≥ 10 µm en longueur)
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fibre, totale
		5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Secret commercial (CAS Breveté)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Total
		5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Total
		6 mg/m <sup>3</sup>	
Autres composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**Autre**

Porter des chemises à manches longues, des pantalons et des bottes en caoutchouc.

**Protection respiratoire**

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

**Dangers thermiques**

Aucune.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Solide.

**Forme**

Planche.

**Couleur**

Gris ou rouge.

**Odeur**

Odeur faible à nulle.

**Seuil olfactif**

Sans objet.

**pH**

10 - 12

**Point de fusion et point de congélation**

Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

Sans objet.

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Taux d'évaporation**

Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité****Limites d'inflammabilité - inférieure (%)**

Sans objet.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)**

Sans objet.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

Sans objet.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)**

Sans objet.

**Tension de vapeur**

Sans objet.

**Densité de vapeur**

Sans objet.

**Densité relative**

1.2 - 1.4 (H20 = 1)

**Solubilité****Solubilité (eau)**

Insoluble dans l'eau.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

Sans objet.

**Température d'auto-inflammation**

Sans objet.

**Température de décomposition**

Sans objet.

**Viscosité**

Sans objet.

**Autres informations****Masse volumique apparente**

72 - 88 lb/pi<sup>3</sup>

**Inflammabilité**

Sans objet.

COV (% en poids) 0 g/l

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation de poussières peut provoquer des irritations du système respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
Contact avec la peau	La poussière peut être irritante pour la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge et de l'appareil respiratoire et causer une toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La poussière peut causer une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

### Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
--	---------------------------------

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

**Effets chroniques** Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodermie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Peut provoquer des lésions cutanées ressemblant à de l'eczéma (dermatite).

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Aucune donnée d'écotoxicité observée pour les ingrédients.  
**Persistance et dégradation** Données non disponibles.  
**Potentiel de bioaccumulation** Aucune bioaccumulation n'est attendue.  
**Mobilité dans le sol** Données non disponibles.  
**Autres effets nocifs** Aucune prévue.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.  
**Règlements locaux d'élimination** Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.  
**Code des déchets dangereux** Non réglementé.  
**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.  
**Emballages contaminés** Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

### **TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

### **Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

### **CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

### **Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

### **SARA 302 Substance très dangereuse**

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act** Non réglementé.**(SDWA - loi sur l'eau potable sûre)****États-Unis - Réglementation des états****États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Secret commercial (CAS Breveté)

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Secret commercial (CAS Breveté)

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Secret commercial (CAS Breveté)

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Non réglementé.

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers.

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite**

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

**Inventaires Internationaux**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision**

Date de publication	26-Juin-2015
Date de la révision	26-Juin-2015
Version n°	02

## Autres informations

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée.

L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène.

Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Classements NFPA 2

Santé:

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Classements NFPA



## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.